



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-150

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-11-00004 - ARS-BFC-DOSA-2026-1850-BOQOS et ANNEXES
RAA (24 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-09-22-00002 - 2026 09 22 - Arrêté 53-2026 - DS
compétence pénitentiaire - RAA (6 pages)

Page 28

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2026-09-22-00001 - Arrêté initial n°2026/STM/APTH du
22/09/2026, relatif à l'agrément du Centre de formation CENTRE
TECHNIQUE APTH habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs (3
pages)

Page 35

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-09-22-00003 - Arrêté N° 26-313 BAG portant délégation
de signature à Monsieur Emmanuel ROCQUE, **??** directeur de la
sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (2 pages)

Page 39

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-09-15-00003 - Arrête DRAJES-2026-002063-JEPVA-163 fixant la
composition du jury départemental du Territoire de Belfort au BAFA OCR (3
pages)

Page 42

BFC-2026-09-17-00008 - Arrête DRAJES-2026-002068-JEPVA-163 fixant la
composition du jury départemental du Doubs au BAFA OCR (3 pages)

Page 46

BFC-2026-09-17-00007 - Arrêté intérim Madame Sophie MONTERO de
Sébastien MARMOT septembre 2026 (1 page)

Page 50

BFC-2026-09-08-00009 - ESTA---2026---Arrête jury diplome OCR (2 pages)

Page 52

BFC-2026-09-08-00010 - RABFC Arrêté de subdélég PREF RRA Agents
DSDEN 25 080926 OCR (2 pages)

Page 55

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-11-00004

ARS-BFC-DOSA-2026-1850-BOQOS et ANNEXES
RAA

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026 1850 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 2 octobre 2026 au 2 décembre 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2026-001 du 22 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-401 du 09 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ;

Considérant les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2026

La directrice générale,

SIGNE

Mathilde MARMIER

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE MEDECINE

	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	20	6	5	15	7	10	10	11	11
Nombre d'implantations autorisées	20	4	3	13	6	9	8	9	11
Ecart	0	2	2	2	1	1	2	2	0

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BOQOS SEPT 2026 - MED

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE CHIRURGIE

Modalité/Pratique thérapeutique spécifique		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues au SRS 2023-2028	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	6	1	2	5	2	4	3	3	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	2	3	1	3	3	1	2 à 3
Nombre d'implantations autorisées	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	3	1	1	5	1	3	3	1	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	1	2	0	3	2	0	3
Ecart	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chirurgie pédiatrique	3	0	1	0	1	1	0	2	0
	Chirurgie bariatrique	0	0	1	1	1	0	1	1	0

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE

			Zone								
Modalité			Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	1	1	4	2	2	3 à 2	1	2
		HJ	4	1	1	4	2	2	2 à 3	1	2
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		3	1	1	2	2	1	1	1	2
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	0	1	1	1	1	1	1	1
	Réanimation néonatale - Type 3		1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	1	1	4	2	2	2	1	2
		HJ	3	1	0	3	1	0	2	1	2
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		3	1	1	2	2	1	1	1	2
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	0	1	1	1	1	1	1	1
	Réanimation néonatale - Type 3		1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		HJ	1	0	1	1	1	2	-1 à 0	0	0
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0

BOQOS SEPT 2026 - GO

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE PSYCHIATRIE

		Zone							
Mention		Côte-d'Or	Saône et Loire	Nièvre	Yonne	Doubs (hors NFC)	Jura	Haute Saône (hors NFC)	Nord-Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Psychiatrie de l'adulte	4	4	3	4	4	5	3	3
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	4	1	2	1	2	2	1	1
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	1	2	1	1	1
	Soins sans consentement	3	3	2	2	3	2	2	1
Nombre d'implantations autorisées	Psychiatrie de l'adulte	4	4	3	4	4	3	3	3
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	4	1	2	1	2	2	1	1
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	1	2	0	0	0
	Soins sans consentement	3	2	2	2	3	2	2	1
Ecart	Psychiatrie de l'adulte	0	0	0	0	0	2	0	0
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	0	0	0	0	0	0	0	0
	Psychiatrie périnatale	0	0	0	0	0	1	1	1
	Soins sans consentement	0	1	0	0	0	0	0	0

BOQOS SEPT 2026 - PSY

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

		Zone								
Modalité/Mention		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention "polyvalent"	15 à 16	6 à 7	5 à 6	11 à 13	9 à 11	9 à 11	13 à 16	12 à 13	11 à 13
	Mention "gériatrie"	10	4	2	6	4	8	8	8	9
	Mention "locomoteur"	3	1	2	4	2	2	2	1 à 2	3
	Mention "système nerveux"	2	2	2	4	1 à 2	2 à 3	2	2 à 3	3
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0 à 1	1 à 2	2	1	1 à 2	2	2	2
	Mention "pneumologie"	3	1	1 à 2	1 à 2	1	2	2	2	2 à 3
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1 à 2	1 à 2	2	1	1	1	1	3
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention "conduites addictives"	1	1	1	1	2	0	1	1	1
	Modalité "pédiatrie"	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	1	0 à 1	1	0	0
		Mention "jeunes enfants, enfants et	1	0	0	1	0	0	0	0
	Modalité "cancers"	Mention "oncologie"	4	1 à 2	1	2	1	2	1	2
		Mention "oncologie et hématologie"	1	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Mention "polyvalent"	14	3	1	10	7	6	7	9	10
	Mention "gériatrie"	9	3	2	5	3	7	8	8	9
	Mention "locomoteur"	3	1	2	4	1	2	1	1	3
	Mention "système nerveux"	2	2	2	3	1	2	1	2	3
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0	2	2	1	1	1	1	1
	Mention "pneumologie"	3	0	2	1	1	1	1	1	2
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1	1	2	1	0	1	0	3
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention "conduites addictives"	1	0	0	0	1	0	1	0	1
	Modalité "pédiatrie"	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	1	0	1	0	0
		Mention "jeunes enfants, enfants et	1	0	0	1	0	0	0	0
	Modalité "cancers"	Mention "oncologie"	4	2	1	2	1	1	1	2
		Mention "oncologie et hématologie"	1	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Mention "polyvalent"	1 à 2	3 à 4	4 à 5	1 à 3	2 à 4	3 à 5	6 à 9	3 à 4	1 à 3
	Mention "gériatrie"	1	1	0	1	1	1	0	0	0
	Mention "locomoteur"	0	0	0	0	1	0	1	0 à 1	0
	Mention "système nerveux"	0	0	0	1	0 à 1	0 à 1	1	0 à 1	0
	Mention "cardio-vasculaire"	0	0 à 1	0	0	0	0 à 1	1	1	1
	Mention "pneumologie"	0	1	0 à 1	0 à 1	0	1	1	1	0 à 1
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	0	0 à 1	0 à 1	0	0	1	0	1	0
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention "conduites addictives"	0	1	1	1	1	0	0	1	0
	Modalité "pédiatrie"	Mention "enfants et adolescents"	0	0	0	0	0 à 1	0	0	0
		Mention "jeunes enfants, enfants et	0	0	0	0	0	0	0	0
	Modalité "cancers"	Mention "oncologie"	0	0	0	1	0	1	0	0
		Mention "oncologie et hématologie"	0	0	0	0	0	0	0	0

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
MEDECINE NUCLEAIRE

Modalité		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Mériionale	Saône-et-Loire - Bresse Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues	Mention A	1 à 0**	1	1 à 0 *	1	1	1	3 à 2*	1 à 0 **	2
	Mention B	1 à 2**	0	1	1	0	0	0	0 à 1 **	0
Nombre d'implantations autorisées	Mention A	1	1	0	1	1	1	3	0	2
	Mention B	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Ecart	Mention A	0	0	0	0	0	0	-1 à 0	1 à 0 **	0
	Mention B	0 à 1	0	0	0	0	0	0	0 à 1 **	0

* : les fourchettes 1 à 0 et 3 à 2 traduisent les opérations de regroupement ; après réalisation les OQOS sont ainsi respectivement fixés à 0 et 2

** : les fourchettes 1 à 0 et 1 à 2 traduisent l'opération d'évolution d'un centre de mention A vers la mention B ; après réalisation les OQOS sont ainsi respectivement fixés à 0 (mention A) et 2 (mention B)

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Activité		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Soins de longue durée	4 à 5	1 à 3	2	5 à 7	2	2	2 à 3	5 à 6	2
Nombre d'implantations autorisées	Soins de longue durée	5	1	2	7	2	2	2	6	2
Ecart	Soins de longue durée	0	0 à 2	0	0	0	0	0 à 1	-1 à 0	0

BOQOS SEPT 2026 - SLD

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE GREFFE

			Zone	
Organe/cellules			Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Intestin	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1
		Enfants	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Intestin	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1
		Enfants	0	0
Ecart	Cœur	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Intestin	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	0
		Enfants	0	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE

		Zone	
Modalité		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1
Nombre d'autorisations	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0	0
Ecart	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	0	0
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1

BOQOS SEPT 2026 - CHIR CARD

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

			Zone								
Modalité/Mention			Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Rythmologie interventionnelle	Mention A	2	1	0	1	1	1 à 0	0	0	2
		Mention B	0	0	0	1	0	0 à 1	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	1*	0	0	1*	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		2	0	1	2	0	1	1	1	1
Implantations autorisées	Rythmologie interventionnelle	Mention A	1	1	0	0	1	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	1	0	1	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		2	0	1	2	0	1	1	1	1
Ecart	Rythmologie interventionnelle	Mention A	1	0	0	1	0	0	0	0	2
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		0	0	0	0	0	0	0	0	0

* dans le cadre d'une coopération inter-CHU pour respecter la condition de seuil d'activité

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE

		Zone	
Modalité/Pratique		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
Nombre d'implantations autorisées	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	0
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
Ecart	Neurochirurgie adultes (socle)	0	0
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	0
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	0

BILAN OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE

		Zone								
Mention		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1 *
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1 *
	Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* : concomitamment à la mise en place d'une UNV

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
MEDECINE D'URGENCE

Modalité		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	SAMU CRRA 15	1	0	0	1	0	0	1	0	1
	SMUR	4	2	1	3	2	2	4	3	6
	Antenne SMUR	0	2	0	0	2	0	0	1	0
	SMUR pédiatrique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Structure des urgences	5 à 4	2 à 1	1	3	2	2	4	3 à 2	6 à 4
	Antenne de médecine d'urgence*	0 à 1	0 à 2	0	0	0	0	0	0 à 1	0 à 2
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	1	1	0	1	1	1	2
Nombre d'implantations autorisées	SAMU CRRA 15	1	0	0	1	0	0	1	0	1
	SMUR	4	4	1	3	2	2	4	3	6
	Antenne SMUR	0	1	0	0	1	0	0	1	0
	SMUR pédiatrique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Structure des urgences	5	2	1	3	2	2	4	3	6
	Antenne de médecine d'urgence	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	1	1	0	1	1	0	2
Ecart	SAMU CRRA 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SMUR	0	-2	0	0	0	0	0	0	0
	Antenne SMUR	0	1	0	0	1	0	0	0	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Structure des urgences	0 à -1	0 à -1	0	0	0	0	0	0 à -1	0 à -2
	Antenne de médecine d'urgence *	0 à 1	0 à 1	0	0	0	0	0	0 à 1	0 à 2
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	0	0	0	0	1	0

*L'ajout d'antennes de médecine d'urgence (hors création ex-nihilo), dans une zone d'implantation entraîne, de facto, la réduction dans les mêmes proportions du nombre de SU dans la limite de la borne basse, pour maintenir le même nombre total d'implantations en structures polyvalentes dans les zones de planification sanitaire.

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES

			Zone								
Modalité/Mention			Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues	Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	5	0	0	4	0	1	2	0	1
		Soins intensifs de cardiologie	3	1	1	2	1	1	1	1	2
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Soins intensifs d'hématologie	1	0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
	Soins critiques pédiatriques	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	1	1	1	1	1	1	1
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	4	0	0	3	0	1	0	0	1
		Soins intensifs de cardiologie	3	1	1	2	1	1	1	1	2
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	1	1	1	0	1	0	1
		Soins intensifs d'hématologie	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Soins critiques pédiatriques	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	1	1	0	1	1	0	0
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	0	1	0	0	2	0	0
		Soins intensifs de cardiologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	0	0	0	1	0	1	0
		Soins intensifs d'hématologie	0	0	0 à 1	0	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
	Soins critiques pédiatriques	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	0	0	1	0	0	1	1
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BOQOS_SEPT 2026_SC

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPIRATION EXTRARENAL

		Zone								
Modalité		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Hémodialyse en centre *	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	3	2
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale **	2	1	1	2	1	1	1	3	2
Nombre d'implantations autorisées	Hémodialyse en centre	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	2	2
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	1	1	2	1	1	1	2	2
Ecart	Hémodialyse en centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	0	0	0	0	0	0	1	0

* L'autorisation est donnée pour la modalité d'hémodialyse en centre. Il est précisé au sein de la décision si l'hémodialyse peut être proposée aux patients enfants.

** L'autorisation est donnée pour la modalité de dialyse à domicile. Il est précisé au sein de la décision si la dialyse à domicile s'effectue par hémodialyse et/ou par dialyse péritonéale.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

AMP clinique

Modalité/Mention		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AMP biologique

Modalité/Mention		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	0	0	2	0	0	0	1	2
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du CSP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	0	0	2	0	0	0	0	2
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du CSP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du CSP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
DIAGNOSTIC PRENATAL

Modalité		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023 - 2028	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	0	1	0	0	0	1	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués la cytogénétique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	0	1	0	0	0	1	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués la cytogénétique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués la cytogénétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BOQOS SEPT 2026 - DPN

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

				Zone								
	Modalité	Mention	Localisation	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues	Chirurgie oncologique	Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1	1 à 2	1	0 à 1	2	0 à 1	1 à 2
			A2 : Chirurgie oncologique thoracique	1	0	1	0	0	0	1	1	0
			A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3	0	0	1 à 2	0	1	1	1	1
			A4 : Chirurgie oncologique urologique	3	1	0	2	0	1 à 2	2	1	1 à 2
			A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	1	1	0	1	1	1	2 à 3	0	1
			A6 : Chirurgie oncologique mammaire	3	1	1	4	1	3	3	1	2
			A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée	6	1	2	6	1	3	3	2	4
		Mention B : mission de recours, chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée	B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales	4	0	1	2 à 3	0	2 à 3	2	1 à 2	2 à 3
			B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
			B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse	1	0	1	1	0	1	0	0	0
			B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique	2	0	1	3	0	0 à 1	1	0	1 à 2
			B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale	2	0	1	1	0	0	0 à 1	0	0
			Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Radiothérapie externe, curiethérapie	Mention A : Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1	0	1	1	0	0	0	0	0
			Mention B : Traitements de curiethérapie chez l'adulte	2	0	0	1	0	1	0	0	0
			Mention C	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1	0	0	0	0	0	0	0
Traitements de curiethérapie chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0			0	0	0	0	0	0	0	0	
Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	4	1	1 à 2	1	1	2 à 3	4	1 à 2	3 à 4		
	Mention B : En sus de la mention A, chimiothérapies intensives	1	0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1		
	Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'implantations autorisées	Chirurgie oncologique	Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	0	1	1	1	2	1	1
			A2 : Chirurgie oncologique thoracique	0	0	0	0	0	0	1	1	0
			A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	2	0	0	1	0	1	0	0	0
			A4 : Chirurgie oncologique urologique	3	1	0	2	0	1	2	1	1
			A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	1	0	0	1	1	1	2	0	1
			A6 : Chirurgie oncologique mammaire	3	1	1	4	1	2	3	1	2
			A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée	5	1	1	4	0	1	3	2	4
		Mention B : mission de recours, chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée	B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales	4	0	1	3	0	2	1	1	3
			B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
			B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse	1	0	1	1	0	1	0	0	0
			B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique	2	0	1	3	0	1	1	0	2
			B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale	2	0	1	1	0	0	1	0	0
			Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Radiothérapie externe, curiethérapie	Mention A : Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1	0	1	1	0	1	1	1	1
			Mention B : Traitements de curiethérapie chez l'adulte	2	0	0	1	0	1	0	0	0
			Mention C	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1	0	0	0	0	0	0	0
Traitements de curiethérapie chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0			0	0	0	0	0	0	0	0	
Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	4	1	2	1	1	3	3	2	4		
	Mention B : En sus de la mention A, chimiothérapies intensives	1	0	0	1	0	0	1	0	0		
	Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Ecart	Chirurgie oncologique	Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	0	1	1	0	0	0	0	0 à 1
			A2 : Chirurgie oncologique thoracique	1	0	1	0	0	0	0	0	0
			A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1	0	0	0 à 1	0	0	1	1	1
			A4 : Chirurgie oncologique urologique	0	0	0	0	0	0 à 1	0	0	0 à 1
			A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	0	1	0	0	0	0	0 à 1	0	0
			A6 : Chirurgie oncologique mammaire	0	0	0	0	0	1	0	0	0
			A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée	1	0	1	2	1	2	0	0	0
		Mention B : mission de recours, chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée	B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales	0	0	0	0	0	0 à 1	1	0 à 1	0
			B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Radiothérapie externe, curiethérapie	Mention A : Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Mention B : Traitements de curiethérapie chez l'adulte	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Mention C	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitements de curiethérapie chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0			0	0	0	0	0	0	0	0	
Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	0	0	0	0	0	0	1	0	0		
	Mention B : En sus de la mention A, chimiothérapies intensives	0	0	0 à 1	0	0	0 à 1	0	0 à 1	0 à 1		
	Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

		Zone								
Modalité		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	0	0	2 dont 1 limitée HLA-Maladies	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	0	0	2 dont 1 limitée HLA-Maladies	0	0	0	0	0
Ecart	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BOQOS SEPT 2026 - GENETIQUE

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

		Zone								
Mention		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention socle	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention ante et post-partum	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention enfants de moins de 3 ans	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Nombre d'implantations autorisées	Mention socle	4	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention ante et post-partum	3	1	1	2	1	1	1	0	2
	Mention enfants de moins de 3 ans	4	1	1	2	1	1	1	0	2
Ecart	Mention socle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention réadaptation	0 à 1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention ante et post-partum	0 à 1	0	0	0	0	0	0	1	0
	Mention enfants de moins de 3 ans	0	0	0	0	0	0	0	1	0

Les cellules grisées indiquent que des dossiers correspondant à ces OQOS ont été reçus lors de la précédente fenêtre de dépôt et sont en cours d'instruction par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté. Ces dossiers ne sont pas décomptés des OQOS présentés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
(Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ; Scanographes à utilisation médicale)

	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	16	6	6	12	5	7	11	7	10
Nombre d'implantations autorisées	16	6	6	12	5	6	11	7	10
Ecart	0	0	0	0	0	1	0	0	0

EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
RESERVES A UN USAGE MOBILE
(arrêté ARSBFC-DOSA-2025-327)

	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Nombre d'implantations autorisée	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Ecart	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - SEPTEMBRE 2026
EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Implantations		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Caisson Hyperbare	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Caisson Hyperbare	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Caisson Hyperbare	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Appareils		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Caisson Hyperbare	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations autorisées	Caisson Hyperbare	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Caisson Hyperbare	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-22-00002

2026 09 22 - Arrêté 53-2026 - DS compétence
pénitentiaire - RAA



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 22 Septembre 2026 – n°53/2026
portant délégation de signature**

- Vu** le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;
- Vu** le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;
- Vu** le décret NOR : JUSK2516807D en date du 08 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention ;
- Vu** la note de mise à disposition du 30 juillet 2026 de M. Cédric RENÉ, capitaine des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2025 portant détachement de Monsieur Eric LOSTANLEN, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENEVOY, en qualité de secrétaire général à compter du 1^{er} juin 2024 ;

MADAME JEANNIE NOAH-JARNO DIRECTRICE INTERREGIONALE PAR INTERIM DE DIJON
ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Cédric RENÉ en qualité d'adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD), de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LOSTANLEN en qualité de chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY en qualité de Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Fait à Dijon, le 22 Septembre 2026

La directrice interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

**Décisions de la directrice interrégionale par intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes**

Déléataires possibles :

1 : Adjoint au directeur interrégional

2 : Chef du département sécurité et détention

3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention

4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

5 : Secrétaire général

Décisions concernées	Articles	Déléataires				
		1	2	3	4	5
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X		
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèremets individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X		
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X				X
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X		

Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X				X
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X				X
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X				
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X				
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X				
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention	R. 113-65	X				
Autorisation à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs.	L. 223-21	X	X			
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X		

Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X				
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X	
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X		
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	R. 6111-39 du code de la santé publique R. 113-65	X				
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X				
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X				

Interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 370-5	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X			X	
Autorisation de la diffusion d'un audioviséogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X			X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R.424-20	X			X	
Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R. 113-9-2	X	X	X		
Transmettre au garde des sceaux un avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire	R. 224-38	X	X	X		
Autorisation individuelle à porter les armes et munitions qui leur ont été remises, en dehors des établissements pénitentiaires et pour l'exercice des missions mentionnées par les dispositions de l'article R. 227-5, aux personnels de direction et les personnels de surveillance	R. 227-6	X				

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-22-00001

Arrêté initial n°2026/STM/APTH du 22/09/2026,
relatif à l'agrément du Centre de formation
CENTRE TECHNIQUE APTH habilité à dispenser
la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de
Voyageurs



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté initial n°2026/STM/APTH du 22/09/2026, relatif à l'agrément du Centre de formation CENTRE TECHNIQUE APTH habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de Côte d'Or Madame Violaine DEMARET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-130 BAG du 27 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François VILLEREZ, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2026-09-01-00032 du 8 septembre 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2024/STM/APTH du 05/07/2024 publié le 05/07/2024 sous le numéro BFC-2024-07-05-00001 relatif à l'agrément du centre de formation APTH habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu la demande d'agrément secteur Voyageurs réceptionnée le 27 avril 2026 ainsi que les documents complémentaires transmis ultérieurement par :

Siège social

**APTH SAS
Tour Atlantique La Défense
1 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX
Siret n° 927 627 752 00060**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément initial pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est délivré au **CENTRE TECHNIQUE APTH** pour l'établissement suivant :

- **Établissement principal :**

CENTRE TECHNIQUE APTH

2000 Route de Toulon

ZA du Monay

71210 SAINT EUSEBE

Siret : 927 627 752 00029

Article 2 :

L'agrément initial n°2026/STM/APTH du 22/09/2026 est valable pour :

- **une période de 1 an allant du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} octobre 2027.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément initial s'engage à réaliser au cours de celui-ci :

- 1 session FIMO comprenant au moins 8 stagiaires ;

- 2 sessions FCO comprenant au moins 8 stagiaires.

Pour les centres de formation qui souhaitent ne réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à 8.

Pour les centres de formation qui souhaitent ne réaliser que des sessions de FIMO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à 3.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, l'agrément peut être renouvelé, sur demande pour une période maximale de cinq années

Si le nombre requis de session n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision de la préfète de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Besançon le 22 septembre 2026
Pour la Préfète de Région
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports



Lionel PERRETTE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-22-00003

Arrêté N° 26-313 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Emmanuel ROCQUE,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile
Nord-Est



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté N° 26-313 BAG portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROCQUE,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Emmanuel ROCQUE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision du 11 octobre 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ROCQUE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne Franche-Comté ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne Franche-Comté ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Monsieur Emmanuel ROCQUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°26-126 BAG du 11 mai 2026 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le 22 septembre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Violaine DÉMARET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-15-00003

Arrete DRAJES-2026-002063-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Territoire
de Belfort au BAFA OCR



Arrêté n° DRAJES-2026-002063-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Recteur de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00008 du 18 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2026-002051-SAT du 31 août 2026, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Monsieur Jonas MELODRAMMA, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et président du jury,
- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive),
- Madame Marie-Laure MILLIET, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive),
- Monsieur Alain CHAMBRELENT, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive).

Le secrétariat est assuré par Madame Céline BONVALLOT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Viviane EVALET, directrice départementale adjointe, FRANCAS de Haute-Saône (suppléante : Madame Nadia MOUADJI),
- Monsieur Etienne SIMONNET, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléant : Monsieur Mathias BASSENONVILLE, coordinateur d'activité, UFCV de Franche-Comté),
- Monsieur Patrick FORESTIER, président de l'AROEVEN de Franche-Comté (suppléant : Monsieur Allan CHENU, directeur de l'AROEVEN de Franche-Comté).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Julie MULLER, responsable du service jeunesse, sports, éducation, mairie de Bavilliers (suppléante : Madame Ophélie BUTZBACH, directrice accueil de loisirs, mairie de Bavilliers),
- Madame Monia BOUCHAËRA, directrice de la maison de quartier Jacques Brel - OIKOS (suppléant : Monsieur Thibault GAUMET directeur de l'accueil de loisirs MQJB),
- Madame Caroline DEWIER, responsable enfance de la ville de Belfort (suppléante : Madame Claire ANTOINE, coordonnatrice pédagogique des accueils périscolaire, ville de Belfort).



4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales du Territoire de Belfort

- Madame Maryline LABATTUT, chargée de conseil et de développement CAF Belfort (suppléante : Madame Marion ECKSTEIN).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Jonas MELODRAMMA. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Estelle MENISSIER. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2025-002112-JEPVA-163 du 21 juillet 2025.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 15/09/2026

Pour la Rectrice, et par délégation,
Le délégué régional académique à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Laurent POTTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-17-00008

Arrete DRAJES-2026-002068-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Doubs au
BAFA OCR

Arrêté n° DRAJES-2026-002068-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental du Doubs
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Recteur de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
- VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00008 du 18 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,
- VU** l'arrêté n°DRAJES-2026-002051-SAT du 31 août 2026, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Doubs, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Monsieur Stéphane CABLEY, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Guillaume GERMAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports et président du jury,
- Madame Julie GRENOUILLET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Louise GUIGON, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Mathias BASSENONVILLE, représentant de l'UFCV (ou son suppléant),
- Monsieur Dimitri LACLEF, représentant de Léo Lagrange (ou son suppléant),
- Madame Nadine VIESTE, représentante des CEMEA (ou son suppléant).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Kévin ACOSTA, représentant des Éclaireuses et Éclaireurs Laïques de Franche-Comté (ou son suppléant),
- Madame Stéphanie COURTEBRAS, représentante de la fédération Familles Rurales (ou son suppléant),
- Madame Stéphanie DIAS, représentante des Francas du Doubs (ou son suppléant),
- Madame Laure JEANNERET, représentante du Centre de loisirs du Barboux (ou son suppléant),
- Monsieur Xavier PINTAT, représentant de l'ADAEJ-25 (ou son suppléant),
- Monsieur Paul ROUGEOT, représentant de la Ville de Besançon (ou son suppléant).

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la CAF

- Madame Marie GUICHARD, représentante du directeur de la CAF du Doubs (ou son suppléant).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Guillaume GERMAIN. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Monsieur Stéphane CABLEY. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2025-002113-JEPVA-163 du 21/07/2025.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17/09/2026

Pour le Recteur, et par délégation,
Le délégué régional académique à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Laurent POTTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-17-00007

Arrêté intérim Madame Sophie MONTERO de
Sébastien MARMOT septembre 2026



Arrêté N°

Portant nomination par intérim de Madame Sophie MONTERO, directrice du Groupement d'intérêt public, Formation tout au long de la vie de Bourgogne (GIP FTLV)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Franche-Comté (GIP-FCIP) en date du 3 avril 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2024 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien MARMOT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la convention consultative du GIP-FTLV, notamment son article 21 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la vie de Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que M. Sébastien MARMOT est momentanément empêché d'exercer ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien MARMOT, Directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la vie de Franche-Comté est en absence longue, justifiant un remplacement par intérim.

ARTICLE 2 :

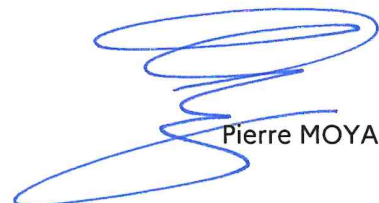
Madame Sophie MONTERO, secrétaire générale du GIP FTLV est désignée pour assurer l'intérim de Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la Vie de Franche-Comté GIP FTLV, à partir du 7 septembre 2026 et ce jusqu'à son retour.

ARTICLE 3 :

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 17 septembre 2026

Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,



Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-08-00009

ESTA---2026---Arrete jury diplome OCR



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° BFC-2026-09-08-00004

Portant composition du jury d'attribution du diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles
de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant l'ESTA à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur d'ingénieur d'affaires industrielles ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury de diplôme de l'année universitaire 2025-2026.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 29 septembre 2026, le jury d'attribution du diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles (bac + 5, RNCP niveau 7) de l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Mohamed BECHERIF, maître de conférences.

- *Vice-Président* :

Lucas DEMBINSKI, maître de conférences.

- *Membres* :

Laure VIELLARD, directrice de l'ESTA ;

Carole SCHNEIDER, directrice des études et de la scolarité de l'ESTA ;

Amel BENMOUNA, enseignante-chercheuse en sciences de l'ingénieur ;

Chloé WIEDMANN, enseignante-chercheuse en sciences de gestion ;

Jérôme BAPTIZET, cadre d'entreprise ;

Marie LINO, enseignante extérieure à l'établissement.

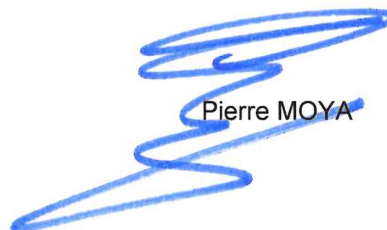
- Recteur de la région académique :

Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 septembre 2026

Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités



Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-08-00010

RABFC Arrêté de subdélég PREF RRA Agents
DSDEN 25 080926 OCR

Arrêté n° BFC-2026-09-08-00005

portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs - Domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 25 mars 2024 portant nomination de M. Samuel ROUZET comme IA-DASEN ;

VU l'arrêté n° 25-2026-09-07-00002 du 7 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 25-2026-09-07-00002 du 7 septembre 2026, Monsieur Pierre MOYA confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 du décret susvisé :

- M. Samuel ROUZET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs ;
- Mme Florence SAINT-JEAN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;
- M. Guillaume GERMAIN, à l'effet de signer les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires et les déclarations BNSSA, en vue de leur délivrance.

Article 2 :

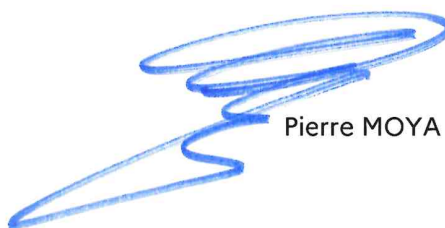
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 8 septembre 2026

Pour le préfet du Doubs
Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,



Pierre MOYA